

La lettre des psychologues

n°72, novembre 2021

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)

Et <http://www.sante.cgt.fr/Psychologues-180>

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)



Mobilisation du 28 septembre : une 2nde réussite

Poursuivons la lutte pour le maintien de l'accès direct aux psychologues dans la fonction publique comme en libéral

Après la mobilisation du 10 juin, la mobilisation du 28 septembre fut un nouveau succès. A nouveau de nombreux psychologues dans la rue dans de nombreuses villes, et/ou en grève : agents publics, salariés du privé, libéraux, étudiants, enseignants. De nombreux médias relaient nos revendications tandis que députés et sénateurs sont sollicités par la profession.

Pour autant, les [annonces des Assises gouvernementales de la psychiatrie](#) restent décevantes : rémunérations indécentes (pas de revalorisation salariale dans le privé, pas de revalorisation du Ségur quant aux grilles salariales et au ratio des taux de promotion au passage à la hors classe dans le public), embauches insuffisantes dans le secteur public (seulement 800 agents dans les CMP, et sans spécifier les professions concernées), maintien de la prescription médicale (sous couvert d'« adressage »), non-respect de la pluralité des approches psychothérapeutiques, ..., comme le relève le [communiqué des 4 organisations](#) (CGT, SNP, FFPP, SIUERPP). [Le forfait psy est une fausse bonne nouvelle](#). Même la [Société Psychanalytique de Paris](#) sort de sa réserve pour interpeller Matignon.



De nouvelles mobilisations et appels s'annoncent le 18 novembre. La CGT appelle à manifester les 4 et 7 décembre, mais surtout le 11 janvier. De nombreux collèges et intercollèges de Bretagne, d'Occitanie interpellent députés et sénateurs. Il faut maintenir la pression sur les élus et candidats à l'élection présidentielle. La CGT demande par [courrier](#) à intégrer le groupe de travail sur les psychologues que le Ministre a accordé au syndicat FO seul.

Du côté des Conventions Collectives

L'arrêté du 3 août 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif prévoit l'agrément de :

- **dans la CCN du 15 mars 1966 (NEXEM)** : l'avenant n° 361 du 9 juin 2021 relatif à des mesures salariales. Ainsi, la valeur du point est portée à 3,82 € avec effet rétroactif au 1er février 2021 (au lieu de 3,80 € depuis le 1er février 2019). Par ailleurs, le salaire minimum conventionnel est désormais égal au salaire mensuel brut minimum de l'indice de base 373 (au lieu de 371) et 383 avec les sujétions d'internat (au lieu de 381)
- **dans la CCN Croix Rouge Française** : de l'avenant du 28 juin 2021 relatif aux congés payés et la décision unilatérale du 8 juillet 2021 relative à la NAO - mesures de revalorisations salariales
- **dans la CC 51** : application du Ségur de la santé à tous les salariés, CDD ou CDI, de toutes les filières, à temps complet ou partiel, présents ou non dans les effectifs au moment du versement. Un premier versement de 117€ bruts mensuels a été payé à compter du 1er septembre 2020 ou rétroactivement dès l'octroi des financements. Un 2ème versement de 121€ bruts mensuels est intervenu à compter du 1er décembre 2020.

Des avancées pour les psychologues belges !

Une **convention très récente** vient d'être signée pour toute la Belgique, au 26 juillet 2021, avec la Sécurité Sociale belge (INAMI), pour tous les publics et tous les âges.

Elle concerne tous les psychologues cliniciens qui la signent.

Les entretiens psychologiques de 1^{ère} ligne sont accessibles directement aux usagers, sans prescription médicale, pour les 8 premières séances (soins primaires). Au-delà, pour les soins dits spécialisés, ou de 2nde ligne, il faut une concertation avec un médecin généraliste ou psychiatre.

Les soins de groupe peuvent être aussi concernés.

Supervision, intervision et formation permanente sont pris en compte.

La rémunération des psychologues, salariés ou libéraux est de 75€ l'heure + 60€ de frais de dossier, relations avec les partenaires et éventuel rapport au médecin.

Mais le budget global pour l'instant reste limité. Tous les psychologues et tous les patients n'y auront donc pas accès dans l'immédiat.

Voir les détails sur google : <https://www.uppcf.be/financement-soins-psychologiques>

Fonction FIR et notation

La Cour Administrative d'Appel de Douai rend justice aux psychologues dans son [jugement du 8 juin 2021](#). Le temps FIR des psychologues de Clermont (60), réduit à 1/5 par leur direction, est rétabli à 1/3. La Cour rappelle que la notation des psychologues par la direction ne lui interdit pas de requérir l'avis des chefs de pôle. Cependant, la direction de l'établissement s'est pourvue en cassation. Pour l'heure, il s'agit donc de rester prudent en attendant la décision définitive du pourvoi qui pourrait invalider la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Nouveau Code de Déontologie

Ce Code est la version actualisée du Code 1996 (déjà mis à jour en mars 2012). Il a été signé le 5 juin 2021 par 21 organisations, réunies dans le CERÉDÉPsy (Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues).

A consulter sur [Code de Déontologie des psychologues 2021](#)

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, envoyez-la sur votre messagerie personnelle

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

*Si vous la recevez par un intermédiaire,
Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière*